



AVIS

AT.23.73.AV

Révision du plan de secteur de WAVRE-JODOIGNE-PERWEZ visant l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle, d'une zone naturelle, d'une zone agricole sur le « site de la Sablière » à MONT-SAINT-GUIBERT – Projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales

Avis adopté le 01/09/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* inBW
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.33 §4 du CoDT
- *Date de réception du dossier :* 27/07/2023
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours
- *Portée de l'avis :* Ampleur et précision des informations que doit contenir le rapport sur les incidences environnementales (RIE)
- *Audition :* 29/08/2023

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Sablière de Mont-Saint-Guibert - zone de dépendances d'extraction, zone d'activité économique mixte, zone de loisirs
- *Affectations proposées :* Zone d'activité économique industrielle, zone naturelle, zone agricole

Brève description du projet et de son contexte :

La demande vise l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle (ZAEI) (± 67 ha), ainsi que d'une zone naturelle (ZN) (± 16 ha) et d'une zone agricole (ZA) (± 1 ha) en lieu et place d'une zone de dépendances d'extraction (DE), d'une zone de loisirs (ZL) et d'une zone d'activité économique mixte (ZAEM), soit une surface totale de ± 84 ha. La demande vise également l'abrogation du SOL « Sablière ».

Plus spécifiquement, le périmètre de la demande correspond à la 2^{ème} phase et à la 3^{ème} phase d'exploitation de la sablière de Mont-Saint-Guibert. Actuellement, l'entreprise Renewi exploite une 4^{ème} partie de la sablière de Mont-Saint-Guibert.

La demande de révision intervient donc à la suite de l'exploitation des sables et ne remet pas en cause l'activité même d'extraction, qui demeure une activité économique majeure à Mont-Saint-Guibert.

Le projet continue la dynamique existante de valorisation du fond de la sablière pour y développer des activités économiques consommatrices d'espaces et nécessitant certains dispositifs d'isolement.

Le périmètre accueille déjà actuellement plusieurs sociétés : le centre de transfert et de prétraitement des déchets de l'intercommunale inBW, l'entreprise Chimtex (traitement général de l'eau), le centre de tri de Renewi et le recyparc de Mont-Saint-Guibert au sein de la ZAEM actuelle et le centre de traitement des déchets de Valorem et l'entreprise TRBA (traitement des déchets de construction issus de ses propres chantiers) au niveau de la zone de dépendances d'extraction.

AVIS


Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales concernant la révision du plan de secteur de WAVRE-JODOIGNE-PERWEZ visant l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle, d'une zone naturelle et d'une zone agricole sur le « site de la Sablière » à MONT-SAINT-GUIBERT.

Le Pôle estime que le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales reprend, complète et précise le contenu général fixé dans l'article D.VIII.33 §3 du CoDT.

Il demande toutefois que le rapport analyse spécifiquement les points suivants :

- la pertinence de la réaffectation de la zone de loisirs et les différentes alternatives possibles vu son maintien dans le périmètre de révision,
- la cohérence du projet par rapport aux stratégies wallonnes notamment Circular Wallonia,
- l'impact de la procédure de révision du plan de secteur sur le permis d'environnement en cours lié à l'exploitation de la sablière.

Le Pôle tient enfin à préciser que le présent avis ne présuppose pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure.



Samuël SAELENS
Président